

- les nom, prénoms et domicile de l'intimé, ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

- la constitution de l'avoué de l'appelant.

- l'indication de la décision.

- l'indication de la cour devant laquelle l'appel est porté.

- le cas échéant, les chefs de décision auxquels l'appel est limité et le nom de l'Avocat chargé d'assister l'appelant devant la Cour.

Elle est signée par l'avoué.

Précisant que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende et au paiement d'une indemnité au profit de l'autre partie.

Afin qu'elle n'en ignore.

Dont acte.

SOUS TOUTES RESERVES.

Copie pièces Me MAURY : 6,70 € TTC



Jean-Pierre SCHWARTZ
Huissier de Justice
12, rue Pétinioud Beaupeyrat
87000 LIMOGES
Tél. 05 55 33 30 77
Fax 05 55 32 15 37